



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIIN 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI,
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Nénad PAVLOVIC, Jean-Claude PITTON,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MME Annabelle TURC (procuration à Frédéric CRASSIN, mais assiste à la séance en visioconférence), M. Philippe JOSIEN (procuration à Anne PAGAN) ;

Absents : Mme Magalie CONTY, MM. Jean-Louis DESCHER, Valéry MORTIER ;

Mme Marie-Claire BULLIFFON a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 20

Présents : 15

Votants : 17

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un 14^{ème} point à l'ordre du jour portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité, piloté par le SIEA. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02 mars 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-restitution – Désignation du maître d'œuvre

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-restitution, la consultation des maîtres d'œuvre a été lancée le 14 avril 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 mai 2020.

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique pour 60%, montant de l'offre pour 40%.

Onze entreprises ou groupements ont répondu à cette consultation :

N°	Nom du candidat	MONTANT € HT
1	CABINET MONTMASSON	102 660,00 €
2	EGIS EAU SA	159 480,00 €
3	NALDEO	150 230,00 €
4	SETEC HYDRATEC	172 745,00 €
5	CABINET MERLIN	143 896,00 €

6	VINCENT DESVIGNES	128 450,00 €
7	SAFEGE	149 700,00 €
8	ARTELIA VILLE et TRANSPORT	185 787,36 €
9	IRH INGENIEUR CONSEIL	156 810,00 €
10	VERDI INGENIERIE RA	215 340,00 €
11	BG INGENIEURS CONSEILS	184 796,00 €

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est comprise entre 3 480 000 € HT (station d'épuration de 4 930 EH avec infiltration ou rejet au Suran ou à la rivière d'Ain, et stockage de 940 m³ en canalisation DN 2000) et 3 600 000 € HT (station d'épuration de 4 930 EH avec infiltration ou rejet au Suran ou à la rivière d'Ain, et bassin de stockage-restitution de 940 m³). La prestation de maîtrise d'œuvre a été estimée à 201 350 € HT.

Après analyse par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'offre la mieux-disante est celle du Cabinet Montmasson.

La méthode de détection des offres anormalement basses a été appliquée et a fait ressortir celle du Cabinet Montmasson. Un courrier de demande de justifications a donc été envoyé à ce candidat le 29 mai 2020. Dans sa réponse, ce candidat démontre la viabilité économique de son offre en présentant les éléments suivants :

- Expérience sur des dossiers équivalents (SIVU de Pont-de-Vaux) offrant des contraintes similaires d'inondabilité, de BSR, de zone Natura 2000, de modélisation de réseaux,
- Compétence des équipes permettant une efficacité de réalisation et une synergie de communication,
- Santé financière du bureau d'études avec document bancaire à l'appui,
- Engagement à réaliser le dossier quel que soit le temps passé compte tenu du contexte particulier,
- Reconnaissance précise des lieux d'exécution de la mission et prise en compte des spécificités (contact avec l'exploitant),
- Taille du bureau d'études permettant des frais ajustés,
- Productivité des équipes : gros ouvrages avec un coût élevé permettant de proposer un pourcentage de rémunération faible,
- Décomposition du temps passé.

Compte tenu des éléments fournis, cette offre n'a pas été rejetée et a été intégrée à l'analyse. Elle a obtenu la meilleure note tant sur la valeur technique que sur la valeur financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Cabinet Montmasson se montant à 102 660,00 € HT, soit 123 192,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2120-1-2°, L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-7 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-restitution à Pont-d'Ain au Cabinet Montmasson se montant à 102 660,00 € HT, soit 123 192 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le marchés de maîtrise d'œuvre et tous les documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2020.

Débat et questions : Karima RABEHI demande où se situe ce bureau d'étude. Monsieur le Maire répond qu'il est à Annecy, soit à moins de 100 km. La proximité du maître d'œuvre est relativement importante, surtout lors de la phase chantier. Karima RABEHI demande ce qui explique la différence de prix. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une petite structure qui est capable de s'organiser rapidement et de s'adapter aux demandes. Vincent BONNIER ajoute que ce bureau d'étude est spécialisé dans les stations d'épuration. Leur expérience et leurs compétences techniques leurs permettent de proposer des prix ajustés. Monsieur le Maire précise que ce cabinet présente de nombreuses références dont celle de la commune de Jujurieux dont ils ont conçu la STEP. La maire de Jujurieux nous a confirmé que ce chantier s'était bien déroulé et que la commune avait été satisfaite de son maître d'œuvre. Vincent BONNIER dit que l'Agence d'ingénierie connaît cette entreprise pour avoir déjà travaillé avec elle, ce qui peut nous donner confiance. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas voulu connaître les résultats de l'analyse avant la réunion de rendu, afin de ne pas avoir d'idée préconçue. Jean-Claude PITTON explique que l'agence d'ingénierie ne voyait pas de motifs pour exclure cette offre, du fait que le candidat avait confirmé son prix en justifiant ses choix.

2) Délimitation du domaine public autoroutier des autoroutes A40 et A42 – Rétablissement des voies de communication

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A40 et A42 et du rétablissement des voies de communication, la société APRR a chargé le cabinet de géomètres-experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon (21000) de procéder aux opérations de délimitation du DPAC des autoroutes A40 et A42 sur le territoire de la commune de Pont-d'Ain. Il présente pour avis le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par un acte administratif gratuit et que les frais de transferts seront à la charge d'APRR.

Deux parcelles seraient remises à la Commune :

Parcelle	Superficie	Lieudit
ZI 83	318 m ²	Le Boutillon
ZA 200	1 260 m ²	Les Combes

Il est proposé au Conseil d'approuver de projet de délimitation et d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à la remise de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine public autoroutier concédé des autoroutes A40 et A42, telles qu'elles figurent au plan remis par le géomètre ;

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

Débat et questions : Jamel BENGORINE demande si ces parcelles auront besoin d'un entretien particulier. Monsieur le Maire répond que la parcelle située au Boutillon est dans l'emprise d'un chemin communal existant, qui est donc déjà entretenu. Il n'y aura rien de plus à prévoir que ce que nous faisons déjà. Par contre, la parcelle de Pampier devra être fauchée une fois par an. Ce n'est cependant pas une grosse contrainte.

3) ENEDIS – Autorisation d'installation d'équipements électriques aux Brotteaux du Blanchon

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la demande du GAEC de Lormet, ENEDIS va procéder au déplacement d'une ligne électrique HTA surplombant des parcelles sur lesquelles un système d'irrigation doit être installé.

Ce projet implique l'installation de deux supports, d'un poste de transformation, d'une armoire de coupure et l'enfouissement d'une partie du câble, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 152 et 7

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS pour :

- La pose de deux supports de 13.5 mètres de haut sur les parcelles cadastrées section AK numéros 152 et 7 et le passage en surplomb de câbles électriques,
- L'établissement d'une canalisation souterraine sur une emprise de 3 mètres de large et d'environ 400 mètres de long, sur les parcelles cadastrées section AK numéros 152 et 7,
- L'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée section AK numéro 152, vers les Vannes Rouges (emprise d'environ 20 m²),
- L'installation d'une armoire de coupure sur une emprise d'environ 15 m² au lieudit « les Fraries » ;

AUTORISE le Maire à signer ces conventions et tous les documents afférents.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON demande si l'on sait pourquoi ce projet implique l'installation d'un transformateur. Monsieur le Maire suppose que c'est pour permettre une coupure avec l'usine d'Oussiat. A priori, il n'y a pas de « client basse tension » à alimenter dans ce secteur. Vincent BONNIER demande quel est le coût de ce projet pour la commune. Monsieur le Maire répond que nous ne sommes sollicités que pour permettre l'enfouissement de la ligne et l'installation d'équipements sur deux de nos parcelles. Le projet est à la charge du GAEC de Lormet, avec des aides de la Chambre d'agriculture. Vincent BONNIER demande si la digue sera impactée par ces

travaux. Monsieur le Maire répond par la négative : le transformateur sera installé vers les Vannes Rouges, donc en retrait par rapport à la digue des Bottières. Jamel BENGORINE demande quelle sera la hauteur du transformateur. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y aura rien de particulier. Les photos du projet ne le montre pas sur pilotis.

4) **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur la mise à jour des quotités travaillées des postes annualisés à la cantine scolaire, dans les écoles et au gymnase.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2020-032)

Emplois à temps complet

Services	Nombre d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	5	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de la gestion du personnel	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.
Service Technique	8	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des Techniciens et des Adjoints techniques
Technicien en charge de la voirie et des espaces verts	1	Cadre d'emploi de technicien
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique polyvalent	4	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	2	
Agent technique polyvalent	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Police Municipale	1	
Adjoint de surveillance de la voie publique	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Ecoles	1	
Agents spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	16	

Emplois à temps non complet

Services	Nombre et quotité des emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service technique	1	
Agent technique polyvalent	1 (15.02/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Marché	1	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Cantine	7	
Responsable du restaurant scolaire	1 (24.09/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.92/35) 5 (6.17/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Ecole	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (32.05/35) 1 (31.26/35) 1 (33.04/35)	ATSEM 1 ^{ère} classe
TOTAL	13 (6.29 ETP)	

Débat et questions : Marie-Claire BULLIFFON demande si en conséquence de la suppression d'une classe, nous supprimons un emploi d'ATSEM au tableau. Monsieur le Maire répond que la décision de suppression de classe n'est pas encore officielle, donc que le poste a été conservé au tableau. Au pire des cas, il restera vacant. Karima RABEHI demande combien d'arrêts maladie sont en cours. Monsieur le Maire répond qu'il y en a deux qui durent depuis plusieurs mois et un ponctuel.

5) Service technique – Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2 ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement estival de l'activité pour le service technique communal (nettoyage des espaces publics, entretien des espaces verts et arrosage notamment), il y aurait lieu de créer un emploi d'agent technique polyvalent, à temps complet, pour une durée de deux mois, pour accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent au sein des services techniques communaux, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de deux mois, pour accroissement saisonnier d'activité ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

DECIDE que la rémunération sera calculée par application de l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe ;

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Débat et questions : Martine BEAULIEU demande si cet emploi est nécessaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : au service technique, les employés s'organisent pour répartir leurs congés sur toute la période estivale de manière à ce que la moitié de l'effectif au-moins soit toujours présent, mais certaines tâches ne peuvent pas être reportées (travaux dans les écoles, arrosage, tontes...). Un renfort extérieur est donc particulièrement utile.

6) Subventions ordinaires aux associations – Année 2020

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission Vie Associative, Monsieur Jean-Paul PERRET présente au Conseil municipal les différentes propositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul PERRET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 500.00 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
------------------------------	------------	-------------------------	----------

ASSOC. COMMUNALE CHASSE D'OUSSIAT	100.00 €	PONT D'AIN BOXE	1 000.00 €
BOULE DES MARRONNIERS	600.00 €	TENNIS CLUB PONDINOIS	1 000.00 €
CENTRE D'ARTS MARTIAUX PONDINOIS	1 000.00 €	ADAPA	300.00 €
CLUB FEMININ	100.00 €	A.D.M.R	300.00 €
COMITE DE FLEURISSEMENT	180.00 €	BANQUE ALIMENTAIRE	600.00 €
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE L'AIN	1 000.00 €	PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
GYM FORM PONT D'AIN	100.00 €	RESTAURANT DU COEUR	200.00 €
HARMONIE PONDINOISE	1 200.00 €	SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
JARDINS PONDINOIS	100.00 €	SECOURS POPULAIRE	200.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Jean-Paul PERRET dit que des sommes ont été laissées en attente pour qu'un futur Conseil Municipal puisse répondre aux demandes des associations retardataires. Monsieur le Maire précise que le total des attributions et des sommes en attente restent dans les limites du budget prévisionnel. Jean-Paul PERRET rappelle que de nombreuses associations bénéficient de subventions en nature (mise à disposition de terrains, de locaux, de matériels...) qui, bien que n'apparaissant pas dans les dépenses, représentent un coût important pour la commune.

7) Restaurant scolaire – Révision du tarif normal des repas pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2019-2020, le prix des repas au restaurant scolaire sont les suivants :

- Tarif normal : 4.60 €,
- Tarif majoré : 7.00 €.

Malgré le déficit d'exécution du service « restaurant scolaire » constaté les années précédentes, compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 sont maintenus au même niveau que l'année précédente, c'est-à-dire :

- Tarif normal : 4.60 €,
- Tarif majoré : 7.00 € ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2020.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON demande si nous avons un bilan financier du service cantine. Daniel DUSSOLIN répond qu'il est difficile de faire un bilan au 30 juin, car toutes les factures de l'année scolaire ne sont pas arrivées. Le déficit sur l'année scolaire 2018-2019 était d'environ 65 000 €. Pour cette année, nous aurons eu moins d'achats de repas, mais aussi moins de recettes de vente, alors que nous avons continué à payer le personnel, et les autres charges. Karima RABEHI demande si les familles sont toujours satisfaites du logiciel d'inscription et de paiement. Monsieur le Maire répond que le bilan est positif sur tous les aspects de ce dispositif.

8) Restaurant scolaire – Modification de la régie de recettes et d'avances

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des modifications de la régie d'avance du restaurant scolaire sont nécessaires pour faciliter le remboursement des soldes créditeurs des porte-monnaie électroniques aux familles.

Les modifications portent sur :

- L'augmentation du montant de l'avance de 500.00 € à 1 000.00 €,
- La possibilité d'effectuer des remboursements par virement bancaire, en plus du numéraire et des chèques,
- La possibilité d'effectuer des remboursements de soldes créditeurs de porte-monnaie électroniques lorsque la famille allègue de difficultés financières particulières.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 1988 portant institution d'une régie de recettes pour la cantine scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-066 en date du 23 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes et d'avances du restaurant scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER – La présente délibération modifie l'acte instituant la régie de recettes de la cantine scolaire en date du 16 septembre 1988, modifié le 16 juin 2011, le 20 novembre 2012 et le 30 mai 2016 ;

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat de mairie de Pont d'Ain ;

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à Pont d'Ain ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : **repas au restaurant scolaire communal** ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) carte bancaire via TIPI Régie;

2°) chèque ;

3°) numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ;

Le montant maximal du fonds de caisse à consentir au régisseur est fixé à 40.00 € ;

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1°) remboursement du solde créditeur du porte-monnaie ouvert par chaque famille sur le logiciel enfance lorsqu'aucun de leurs enfants ne sera plus scolarisé dans un établissement scolaire communal ;

2°) remboursement du solde créditeur du porte-monnaie ouvert par chaque famille sur le logiciel enfance lorsque celle-ci allègue de difficultés financières particulières ;

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°) chèque ;

2°) numéraire ;

3°) virement ;

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de l'Ain ;

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600.00 € et celle du compte de dépôt de fonds à 12 000 €, soit une encaisse consolidée de 12 600 € ;

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 € ;

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de Pont d'Ain - Poncin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9) Terrasses – Exonération totale 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains commerçants ont reçu l'autorisation d'installer des terrasses sur le domaine public communal. Ils versent à la commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculé en fonction d'un tarif fixé par le Conseil municipal (14.70 €/m²/an) et du nombre de mètre carré occupé.

Cela concernait 9 commerçants en 2019, pour une recette annuelle globale d'environ 1 700 €.

Suite à l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, ces commerçants ont été dans l'impossibilité d'exploiter leur terrasse.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une exonération totale du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants concernés, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants ayant reçu l'autorisation d'installer leur terrasse sur le domaine communal, au titre de l'année 2020.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON constate que les points de 9 à 13 inscrits à l'ordre du jour portent tous sur des questions d'exonération de loyers ou de redevances d'occupation du domaine public. Il demande s'il n'est pas possible de fixer une ligne directrice commune afin d'harmoniser ces décisions, ou tout au moins de pouvoir expliquer les différences de traitement d'un cas à l'autre. Monsieur le Maire répond que le bureau a longuement débattu de ces questions et n'est pas parvenu à trouver une solution commune à tous nos locataires car les loyers et redevances sont calculées de différente manière. En outre, les exonérations accordées n'ont pas toutes le même impact sur les finances communales. Tout ce qui est présenté ce soir peut se discuter. Jean-Claude PITTON dit qu'il est d'accord sur le principe, mais il voudrait que l'on soit en mesure de donner des explications logiques à des commerçants qui pourraient se sentir lésés. Monsieur le Maire dit qu'une exonération de la totalité des redevances de terrasse pour 2020 représente une perte de recettes de 1 700 €. Daniel DUSSOLIN explique que le bureau a essayé de tenir compte de la situation particulière de chacun. Par exemple, pour le camping, la première échéance est due en août. S'il s'avère que le camping fait une bonne saison estivale cela pourrait permettre de rattraper les pertes du début de saison. Il faudra donc revoir sa situation en fin d'été.

10) Marché – Exonération partielle de droit de place et d'électricité 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, les commerçants abonnés du marché de Pont-d'Ain n'ont pas pu s'installer sous la halle du 28 mars au 09 mai pour les alimentaires et jusqu'au 06 juin pour les non alimentaires.

Le droit de place est de 3.60 €/ml et par trimestre pour les abonnés. A cela s'ajoute la redevance d'électricité qui est de 10 € par trimestre.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à ces commerçants une exonération du droit de place et de la redevance d'électricité correspondant au deuxième trimestre 2020.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une exonération des droits de places et de la redevance d'électricité aux commerçants abonnés du marché de Pont d'Ain correspondant au deuxième trimestre 2020.

Débat et questions : Daniel DUSSOLIN dit que l'objectif est de consentir une exonération sur les abonnements du deuxième trimestre, pour aider les abonnés habituellement présents sur le marché à cette époque-là de l'année. Jean-Claude PITTON dit que dans ce cas, il voit bien le rapport entre les pertes subies et l'exonération accordée.

11) Canoé l'Esquimaude – Exonération partielle 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, la société Canoé l'Esquimaude qui bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public communal pour la location de canoés au bord de la rivière d'Ain n'a pas été en mesure de s'installer avant le 1^{er} juin, alors que son arrivée était prévue le 25 avril.

En outre, le protocole sanitaire actuel ne lui permet pas d'exploiter normalement (pas de groupe de plus de 10 personnes, une seule personne par canoé et pas de transports collectifs pour ramener les clients à la base Pont-d'Ain).

En 2019, la redevance due était de 4 150.90 €, payable au 15 octobre, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à cette société une exonération partielle de cette redevance correspondant à 40% du montant dû pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 40% du montant dû pour l'année 2020.

Débat et questions : Jean-Claude PITTON note que cela correspond à deux mois d'exonération.

12) Terrain de karting – Exonération partielle 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, la société Karting Plus qui bénéficie d'un bail pour la location du terrain de karting à Pont-d'Ain n'a pas été en mesure d'exploiter avant le 11 mai.

En 2020, le loyer se monte à 1 167.23 € HT (soit 1 400.68 € TTC) par trimestre. Les deux premiers trimestres ont été facturés respectivement le 29 janvier 2020 et le 13 mars 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à cette société une exonération partielle de loyer correspondant à un trimestre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une exonération partielle du loyer dû par la société Karting Plus pour la location du terrain de karting de Pont d'Ain correspondant à un trimestre.

Débat et questions : Karima RABEHI dit que le Karting n'a certainement pas pu fonctionner normalement durant cette période, même s'il a pu rouvrir dès le 11 mai. Monsieur le Maire dit le paiement des deux premiers trimestres avait été demandé avant le confinement (le loyer est payable d'avance). C'est pour cette raison qu'une exonération est proposée sur le troisième trimestre.

13) Camping de l'Oiselon – Exonération partielle 2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu de l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, le camping de l'Oiselon n'a pas pu ouvrir le 21 mars.

Le camping est ouvert habituellement du 3^{ème} samedi du mois de mars au 2^{ème} dimanche du mois d'octobre, inclus.

La levée partielle du confinement lui a permis d'ouvrir le 6 juin 2020.

En 2019, le loyer annuel se montait à 50 234.79 € HT payable pour un tiers au 1^{er} août et deux tiers au 1^{er} octobre.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'exploitant du camping de l'Oiselon une exonération partielle de loyer correspondant à 33% du montant de l'échéance d'août 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention),

ACCORDE une exonération partielle du loyer du Camping de l'Oiselon, correspondant à 33% du montant de l'échéance d'août 2020 ;

DIT que la situation du camping de l'Oiselon pourra être réexaminée ultérieurement en fonction du déroulement de la saison touristique.

Débat et questions : Karima RABEHI demande si des commerçants ont sollicité des aides pour les aider à faire face aux conséquences de l'épidémie. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande d'aide auprès de la commune. Jean-Claude PITTON dit que les restaurateurs, par exemple, ont pu souscrire des emprunts sans intérêts d'une durée d'un an. Au-delà, ces emprunts pourront être transformés en emprunt a priori à faible taux d'intérêt pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans. Monsieur le Maire dit que le restaurant des Alliés, par exemple, ont pu faire de la vente à emporter, ce qui lui a permis de maintenir un certain niveau d'activité et de continuer à rémunérer son personnel. Par contre le Café du Champ de Foire a dû fermer complètement. Daniel DUSSOLIN dit que certains restaurateurs ont constaté que la vente à emporter pouvait être plus profitable que le service en salle traditionnel.

14) SIEA – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PONT-D'AIN.

Débat et questions : Karima RABEHI demande quels seront les critères de sélection des offres d'électricité. Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas pour l'instant, mais que le prix lui semble être le critère le plus important en matière de contrat de fourniture d'électricité. Karima RABEHI demande s'il doit y avoir un nombre minimal d'adhérents au groupement pour que celui-ci entre en vigueur. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas. Jean-Claude PITTON dit que le nombre d'adhérent aura un impact sur la quantité de kVA à fournir par l'opérateur. Plus ce nombre est élevé, plus l'on peut espérer avoir du poids dans la négociation des prix. Monsieur le Maire ajoute que le SIEA aura toujours plus de poids pour négocier que la commune de manière isolée. Jean-Claude PITTON demande si l'on a fait un bilan du groupement de commandes sur les tarifs jaunes. Monsieur le Maire dit que l'on reçoit un bilan annuel mis à notre disposition par le fournisseur, mais qu'il n'a pas les chiffres en tête.

Questions diverses

✚ **Poste d'ASVP** (agent de surveillance de la voie publique) : Vincent BONNIER demande si le comité médical s'est prononcé sur la demande de reclassement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais ajoute que le dossier doit être représenté à la fin du mois.

✚ **Fermeture de classe** : Jean-Claude PITTON demande si nous avons des nouvelles. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré l'inspectrice de Circonscription qui nous a annoncé la fermeture d'une classe, voire de deux. Une décision devait être prise à ce sujet le 15 juin, mais la réunion a été reportée au 29 juin. Cela signifie que, pour l'instant, nous ne connaissons pas l'organisation des classes à la rentrée et que les inscriptions sont suspendues. A un moment donné, une déclaration du Ministre de l'Éducation Nationale avait laissé penser qu'il n'y aurait pas de fermeture de classes à la prochaine rentrée, dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants. Nous avons cru que cela s'appliquerait à nous, mais malheureusement, l'Inspectrice nous a détrompés fin mai – début juin. Jean-Claude PITTON demande de quelle classe il s'agira. Monsieur le Maire et Sabine LAURENCIN répondent que la décision de fermeture est prise en fonction des effectifs moyens de l'ensemble des classes sur les deux écoles. La suppression portera probablement sur une classe de maternelle, mais nous ne savons pas encore dans quelle école. Karima RABEHI dit avoir entendu parler de familles qui ne voulaient plus inscrire leur enfant à Pont-d'Ain. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de mouvement de départ spécifique pour la prochaine année scolaire. Il y a chaque année des demandes de dérogation pour venir dans l'une de nos écoles ou pour en partir.

✚ **Accessibilité de l'école du Centre** : Jean-Claude PITTON demande si le dossier sera traité par la prochaine équipe. Monsieur le Maire répond que ce Conseil Municipal est allé aussi loin qu'il le pouvait sur ce dossier au cours de mandat et que rien n'a changé par rapport à notre dernière discussion sur le sujet : il appartiendra à la prochaine équipe de le reprendre après les élections.

✚ **Fibre optique** : Jean-Claude PITTON demande où en est le retour des conventions de servitude. Monsieur le Maire dit que les conventions sont revenues à environ 70%. Axione prévoit de faire des relances en porte-à-porte pour récupérer les dernières.

✚ **Rapport sur le service d'assainissement 2019** : Jean-Claude PITTON dit que les travaux prévus ont été réalisés. Il ne retient qu'un seul point noir : les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de Pampier, qui pour l'instant restent inexplicables. Monsieur le Maire dit que SOGEDO n'a pas pu avancer sur la question pendant le confinement.

✚ **Réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue de l'Oiselon** : Monsieur le Maire explique que l'entreprise Pol'en a terminé cette phase-là des travaux. Le chantier s'est bien déroulé avec une gêne minimale pour les riverains. Nous n'avons en tout cas, pas reçu de plaintes. Jean-Claude PITTON et Léontina GARNIER disent que la circulation a parfois été difficile, mais que les habitants ont été patients.

✚ **ZAC des Maladières** : Karima RABEHI demande si nous avons des nouvelles de SEMCODA. Monsieur le Maire dit que SEMCODA, après avoir suspendue les négociations en mars 2020, a demandé à les reprendre, par l'intermédiaire de notre avocat.

✚ Ambroisie : Vincent BONNIER dit que les conditions météorologiques ont permis une meilleure pousse de l'herbe, ce qui limite celle de l'ambroisie. La situation est donc meilleure que les années antérieures à la même époque. Monsieur le Maire dit que ce serait une erreur de faucher maintenant, mais qu'il faut continuer à surveiller.

✚ Travaux de mise en accessibilité de la mairie : Monsieur le Maire dit qu'ils ont commencés il y a quelques semaines. La rampe d'accès latérale a été coulée. Il restera à réaliser notamment le remplacement des deux portes d'entrée, la pose et la mise aux normes des garde-corps et des mains courantes, la modification des sanitaires PMR du rez-de-chaussée inférieur, l'amélioration des éclairages dans les circulations, de la peinture. L'Etat nous a attribué un montant de 9 256 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

✚ Camping : Léontina GARNIER dit que le mât pour l'éclairage de la place de rassemblement devant le camping a été installé ce jour.

✚ Ouverture du gymnase aux associations : A la question de Léontina GARNIER, Monsieur le Maire répond que le gymnase ne peut pas être rouvert largement pour l'instant, car nous ne pouvons pas gérer le nettoyage et la désinfection réguliers des sanitaires. Les associations ont été autorisées à utiliser les terrains extérieurs, mais les vestiaires et les sanitaires restent fermés.

✚ Tennis Club : Léontina GARNIER remercie le personnel de la voirie qui a prêté un souffleur aux bénévoles du club de tennis lors de leur journée de nettoyage.

✚ Conseil d'école du Blanchon : Léontina GARNIER dit qu'elle pourra y assister. Monsieur le Maire l'en remercie mais regrette de ne pouvoir être présent, car une fois de plus la date a été fixée sans que l'on vérifie au préalable la disponibilité des élus municipaux.

✚ Election municipale à Pont-d'Ain : Monsieur le Maire dit que la date des élections municipales n'a pas encore été fixée. Le Sous-préfet nous a cependant laissé entendre qu'elle pourrait avoir lieu dans la seconde quinzaine de septembre, voire la première semaine d'octobre.

✚ Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal achève son mandat le 28 juin 2020 à minuit et que lui-même reste en fonction jusqu'à l'installation de la délégation spéciale le 2 juillet. Cette séance est donc la dernière de cette mandature. Il remercie les conseillers municipaux pour le travail effectué tout au long de ces années.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h05.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Marie-Claire BULLIFFON